



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense : fonctionnement

Question écrite n° 1487

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le développement du contrôle de gestion au sein du ministère de la défense. A partir de l'automne 1999, la fonction contrôle de gestion a été mise en place progressivement au sein des différentes armées, de la délégation générale pour l'armement (DGA) et du secrétariat général pour l'administration. Cette mise en place intervient au moment où le ministère de la défense subit une profonde mutation. Compte tenu des enjeux budgétaires et militaires, il lui demande de préciser les principaux axes du plan pluriannuel 2001-2003 de développement du contrôle de gestion au sein du ministère de la défense.

Texte de la réponse

Engagée depuis une dizaine d'années au sein du ministère de la défense, la mise en oeuvre du contrôle de gestion constitue à présent une de ses priorités fonctionnelles. Dans ce cadre, il dispose, depuis l'année 2000, d'un plan global de généralisation du pilotage par le contrôle de gestion, conformément aux décisions du comité interministériel pour la réforme de l'Etat du 12 octobre 2000. La version 2001-2003 de ce plan d'actions a été transmise en début d'année à la délégation interministérielle à la réforme de l'Etat. Elle reprend en partie, en les généralisant et en les formalisant, les axes développés dans le plan précédent. Deux axes complémentaires de pratique du contrôle de gestion ont été retenus, l'un, classique, vertical, concerne les trois armées, la gendarmerie, l'état-major des armées, la délégation générale pour l'armement, le secrétariat général pour l'administration et DCN. Il permet de suivre les progrès dans le dialogue de gestion, les compétences des acteurs de ce dialogue et les outils d'aide à la décision ; l'autre, plus original, horizontal, porte sur les grandes politiques concernant l'ensemble du ministère (recrutement, communication, préparation de l'avenir, logistique, etc.). Il précise les objectifs ministériels et les moyens nécessaires à leur réalisation. A l'occasion de la loi de programmation militaire 2003-2008, qui coïncidera avec l'application de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, quatre domaines devront être conduits en priorité afin d'être achevés avant la fin 2002. Il s'agit des ressources humaines, des fonctions de soutien (soutien de l'homme, les systèmes d'information et de communication et l'infrastructure), de la logistique (en particulier la maintenance des équipements) et, enfin, des activités de préparation opérationnelle. Une actualisation du plan ministériel est prévue en décembre 2002 pour couvrir les années 2003 et 2004.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1487

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2827

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3450